

REF. : AB-CD-CP-82A-2024

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le calendrier des fêtes municipales pour 2024,

Vu l'organisation d'un défilé de carnaval le Dimanche 24 Mars 2024,

Vu qu'il est indispensable d'interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules en agglomération sur la Route Départementale 254 dite Place Jean-Baptiste Lebas à WAHAGNIES pour le motif suivant : Carnaval Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du bon déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Dimanche 24 Mars 2024, entre 8 heures et 19 heures, pour l'organisation du Carnaval Municipal, le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit en agglomération sur la R.D. n°254 dite Place Jean-Baptiste Lebas.

Article 2^e : Les différents panneaux de signalisation seront posés sous la Direction des Services Techniques Municipaux.

.../...



Article 3^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES.

chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.

pour information.



Le Maire,

Alain BOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le **19-03-2024**